

30 ans après la loi « Paysage », il faut réunir des États généraux de la formation des professionnel·le·s du paysage et du projet de paysage

Tribune du Collège des enseignant·e·s des écoles supérieures de paysage françaises (CEESP)
Le Monde, juin 2023

La loi « sur la protection et la mise en valeur des paysages », premier texte législatif dédié à la qualité des paysages ordinaires – et non plus des seuls sites remarquables – a trente ans. À l’heure où l’on célèbre cet anniversaire, le Collège des enseignant·e·s des écoles supérieures de paysage (CEESP)¹ souhaite alerter les pouvoirs publics sur la forte dégradation des conditions dans lesquelles les professionnels du paysage et du projet de paysage sont aujourd’hui formés. La situation est d’autant plus alarmante qu’elle s’inscrit dans un contexte de bouleversements écologiques, climatiques et sociaux à propos desquels ces professionnels ont démontré ces dernières décennies, en lien étroit avec les acteurs locaux, leur capacité d’innovation. Ils ont ainsi contribué à formuler des réponses locales, intégrant les spécificités écologiques, sociales et culturelles des territoires, mais aussi la dimension sensible du rapport des populations à leurs milieux de vie. Afin de mettre en œuvre des réponses rapides et coordonnées, le CEESP en appelle à des États généraux de l’enseignement du paysage rassemblant l’ensemble des acteurs concernés : ministères, collectivités et institutions territoriales, associations professionnelles, enseignants et chercheurs.

L’enseignement du paysage et du projet de paysage ne se porte pas bien en France. Formations et établissements sont depuis trop longtemps soumis à rude épreuve, fragilisés qu’ils sont par les mêmes processus : autonomie pédagogique remise en question, nonaccès à la décision et perte de visibilité en lien avec des regroupements et/ou des changements de gouvernance, diminution des moyens financiers, absence de recrutement et/ou de reconduction de postes, précarisation accrue, faiblesse structurelle de la formation continue, etc. Cette fragilisation est largement accentuée par une dispersion inhérente à la diversité des tutelles ministérielles impliquées dans la formation des paysagistes et dans la gestion des établissements les accueillant. Au nombre de cinq, ces établissements relèvent de trois ministères distincts, ceux en charge de l’agriculture, de la culture et de l’enseignement supérieur et de la recherche, aux intérêts souvent divergents. Quant aux politiques publiques du paysage, elles sont portées par un quatrième ministère, celui en charge de la transition écologique qui, depuis 2016, maîtrise la délivrance du titre de paysagiste-concepteur octroyé de droit aux diplômés de niveau master de ces cinq établissements.

Les paysagistes, spécialistes du paysage et du projet de paysage, sont aujourd’hui des professionnels reconnus. Ils ont mis au point des méthodes de projet spécifiques et diversifiées, fondées sur des manières alternatives de ménager les territoires et de construire des espaces vivants et conviviaux. Leurs propositions sont attentives à la dimension écologique, culturelle et esthétique des lieux habités. Elles s’attachent aux interactions,

inscrites dans la longue durée, des humains avec leurs milieux de vie. Le projet de paysage s'est ainsi imposé comme une alternative à une fabrique urbaine et territoriale trop souvent enfermée dans des recettes fonctionnalistes, simplificatrices et peu contextualisées. Les enjeux associés à cette pratique n'ont cessé de se multiplier et de prendre de l'importance. L'un d'eux, qui s'est fortement imposé depuis le début du siècle, est de permettre la prise en compte des regards portés par les habitants sur les paysages et de leur donner le pouvoir de participer à leur conception. C'est là l'engagement formulé dans la Convention européenne du paysage, signée par l'État français à Florence le 10 octobre 2000, ratifiée par le Parlement en 2006 et inscrite dans la loi française depuis 2016.

L'actualité est éloquente. Aux canicules, sécheresses et incendies de l'été 2022 a succédé une « guerre de l'eau » qui instrumentalise de manière caricaturale les tensions autour d'une ressource en cours de raréfaction. La résolution de tels conflits suppose la construction de visions communes, au plus près des réalités locales, intégrant la diversité des points de vue et décloisonnant les champs d'action et d'expertise. C'est précisément dans le sens d'une réinvention des rapports entre experts, décideurs et citoyens que travaillent les professionnels du paysage et du projet de paysage. Leur formation reflète ce souci. Elle est axée sur une pratique du projet reposant sur des savoirs et savoir-faire transdisciplinaires, articulant les apports des sciences écologiques et sociales, construisant des ponts entre créativité artistique et approches scientifiques.

Parce qu'elles répondent ainsi à un besoin que l'on peut aujourd'hui qualifier de *vital*, ces formations doivent être portées par les pouvoirs publics, reconnues comme l'un des lieux où se dessinent, dans un esprit d'innovation et d'expérimentation, des réponses adaptées aux enjeux éco-climatiques contemporains. Il est inconcevable qu'elles soient plus longtemps tenues dans les marges de l'enseignement supérieur. Parce que notre pays a besoin d'une socio-écologie concrète et appliquée, il est temps de renouer avec la dynamique générée par la loi « Paysage » de 1993 et de rétablir, garantir et pérenniser la qualité de nos enseignements. En appelant à l'organisation d'États généraux de l'enseignement du paysage, nous proclamons ici l'urgence de discuter des solutions qui le permettront.

ⁱ Créé en mars 2022, le CEESP rassemble aujourd'hui plus de 70 enseignant-e-s appartenant aux cinq établissements publics assurant en France la formation des paysagistes, professionnels du paysage et du projet de paysage (page facebook : <https://www.facebook.com/cees.paysage>). Pour le rejoindre : <https://framaforms.org/college-des-enseignantes-des-ecoles-superieures-de-paysage-francaises-1646325987>